

Mairie de Combs-la-Ville Esplanade Charles de Gaulle B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex Tel.: 01 64 13.16.00 Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 23/10/2023

ID: 077-217701226-20231023-2023\_260C-AR

## DECISION n° 2023/260- C

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION – PARCELLE A 176 SISE 66 RUE DE VAUX LA REINE APPARTENANT A MME DIPEIN VANESSA

LE MAIRE,

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU

le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210.1 à L 213.18 et R 211.1 à R 213.30,

VU

La délibération du Conseil Municipal du 14 juin 1994 portant modification du champ d'application du droit de préemption urbain,

VU

la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°077 122 23 00125 reçue le 14 septembre 2023 par laquelle Me Marie-Charlotte DAVID, notaire, fait part de l'intention de Madame DIPEIN Vanessa de vendre la parcelle cadastrée A 176 d'une surface de 447 m² située 66 rue de vaux la reine 77380 Combs-la-Ville au prix de 15 000 € en nature de terrains de loisirs,

VU

la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

## **CONSIDERANT**

que cette délégation inclut notamment :

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans limitation,

## CONSIDERANT

que la parcelle A 176 sise 66 Rue de Vaux la Reine est protégée au PLU par une trame *Espace boisé classé* et qu'elle a fait l'objet d'une imperméabilisation du sol par la création d'une dalle béton et le stockage de matériel de chantier remettant en cause son boisement et sa végétalisation. Ce manquement a donné lieu à un procès-verbal d'infraction et une mise en demeure de remise en état auprès de l'actuelle propriétaire,

CONSIDERANT l'importance de préserver les surfaces boisées au sein d'espaces

urbanisés et de protéger et renaturer de manière pérenne cet espace

boisé classé au Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle afin de permettre

sa préservation et sa renaturation par la création d'un verger

communal accessible aux habitants,

CONSIDERANT le souhait de la commune de préempter ce bien,

DECIDE

ARTICLE 1: D'exercer son droit de préemption en se substituant aux acquéreurs

de la parcelle située 66 rue de Vaux la Reine 77380 Combs-la-Ville, cadastré A 176, d'une surface de 447 m<sup>2</sup> aux conditions financières de la déclaration d'intention d'aliéner, soit une offre d'acquisition au

prix de 15 000€ (Quinze mille euros).

ARTICLE 2: La présente décision sera notifiée à Me Marie-Charlotte DAVID,

notaire (souscripteur de la DIA), à Mme DIPEIN Vanessa

(propriétaire) et à M. Steve DIEUX (acquéreur).

ARTICLE 3: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la

présente décision dont ampliation sera transmise au préfet de Seine

et Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à

compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un

recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 23 octore 2023

Le Maire Guy GEOFFROY

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 23/10/2023

ID: 077-217701226-20231023-2023\_260C-AR